

L'écho des PADDOCKS

numéro 12

journal de prévention de la MSA pour les professionnels du secteur hippique

Édito

Avec les évolutions réglementaires de 2012, le paysage de la prévention des risques professionnels et de la santé au travail change. Il s'agit aujourd'hui d'amplifier les politiques de Santé et Sécurité au Travail, impulsées et portées par les entreprises et de l'aborder sur le versant des conditions du travail et donc de son organisation. Pour ce faire, votre service de Santé Sécurité au Travail s'adapte à ces évolutions, s'étoffe et diversifie ses équipes et son expertise. Bien sûr, le suivi individuel persiste avec médecins du travail et infirmiers de santé au travail.

Pascale Gautard, Médecin chef Service Santé Sécurité au Travail, MSA de Picardie.

Suivi de la santé au travail



EXAMENS DE SANTÉ AU TRAVAIL



Votre suivi médical est assuré par le médecin du travail de la MSA spécialiste du secteur agricole plus particulièrement du monde équin.
Ce suivi nécessite une collaboration entre le médecin et l'entreprise ainsi qu'une relation de confiance entre le médecin et le salarié.

UNE VISITE MÉDICALE POUR CHAQUE SITUATION

> AU MOMENT D'ÊTRE EMBAUCHÉ

Quand ?

Le salarié doit être vu dans les 3 mois qui suivent son arrivée dans l'entreprise.

Dans les cas suivants, ce délai doit être réduit à 30 jours :

- Pour les salariés bénéficiant d'une surveillance médicale renforcée (voir SMR),
- Les moins de 18 ans,
- Les travailleurs reconnus handicapés.

Cet examen peut s'envisager avant la prise de poste si une Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) a été réceptionnée par la MSA.

Pourquoi ?

La visite médicale d'embauche comporte un examen clinique et un entretien afin de rechercher des antécédents médicaux et professionnels.

Des examens complémentaires comme des tests visuels ou auditifs peuvent être réalisés lors de cette visite en fonction des antécédents et des risques présents dans l'entreprise.

Le médecin du travail peut aussi orienter le salarié vers d'autres professionnels de santé pour des recherches spécifiques (tests sanguins, électrocardiogramme...).

Le but de l'examen est :

- de vérifier que le salarié est médicalement apte au poste de travail défini par l'employeur,
- de proposer si cela est nécessaire des adaptations au poste ou l'affectation à d'autres postes,
- de mettre en évidence une éventuelle affectation dangereuse

pour les autres salariés (ex : risque de contagion),

- d'informer le salarié sur les risques auxquels il s'expose à son nouveau poste de travail et les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Au terme de cette visite, le médecin établit une fiche d'aptitude.

Un exemplaire sera remis au salarié et un second sera transmis à l'employeur.

> AU COURS OU SUITE À UN ARRÊT DE TRAVAIL D'UN SALARIÉ

Examen de pré-reprise

A l'issue d'une interruption de votre activité professionnelle supérieure à 3 mois pour raisons médicales, vous pouvez bénéficier d'une **visite de pré-reprise. Celle-ci est à votre initiative, à celle de votre médecin traitant ou du médecin conseil.** Elle a pour but de s'assurer que votre état de santé vous permettra de reprendre l'activité que vous occupez. Dans le cas contraire un aménagement de poste peut être réfléchi avant la reprise.



- Le salarié sera convoqué suite à la réception de la DPAE par la MSA.
- Sur la Déclaration Unique d'Embauche (DUE) ou le TESA, pensez à indiquer les risques auxquels votre salarié va être exposé.

Examen de reprise

La visite de reprise s'impose dans un délai de 8 jours après la fin de l'arrêt de travail :

- suite à un arrêt maladie supérieur à 2 mois,
- suite à un accident de travail ayant entraîné un arrêt supérieur à 1 mois,
- suite à un arrêt pour maladie professionnelle ou après un congé maternité.

Cette visite doit être demandée par l'employeur.

Elle permet de vérifier le poste de travail et la non contre-indication à reprendre le poste.

> AU COURS DE LA VIE PROFESSIONNELLE

Durant sa carrière un salarié rencontrera périodiquement un médecin du travail (selon art R.717-15 du code rural et de la pêche maritime).

Cet examen est effectué au moins tous les 48 mois, sous réserve de la réalisation d'entretiens infirmiers intermédiaires.

La fréquence et la tenue de ces entretiens infirmiers sont définies par le médecin du travail.

Des actions de prévention (formation, visite d'entreprise...) annuelles conditionnent également la périodicité des visites.

A défaut d'entretien infirmier intermédiaire, cet examen est effectué tous les 30 mois. Suite à une visite périodique, le salarié reçoit une fiche d'aptitude.

> L'ENTRETIEN INFIRMIER

Lors d'un entretien infirmier, une attestation de santé infirmier est délivrée. Celle-ci ne remplace pas la fiche d'aptitude, mais reconduit l'avis précédemment formulé.

En cas de problème particulier, l'infirmier(e) en réfère au médecin

La surveillance médicale renforcée (SMR)

Elle concerne les travailleurs exposés à des risques spécifiques attachés à leur exercice professionnel, les travailleurs handicapés, les femmes enceintes, les femmes ayant accouché dans les 6 derniers mois, les travailleurs mineurs. Le médecin du travail détermine la fréquence et le contenu du suivi.

La visite médicale à la demande

Indépendamment des examens précédemment cités, tout salarié a la possibilité de bénéficier d'une visite médicale à la demande.

Cette visite peut être également à l'initiative de l'employeur (demande écrite et motivée) ou du médecin traitant.

du travail qui pourra revoir la personne concernée.

> SUIVI MÉDICAL DES SAISONNIERS

Une formation à la santé et sécurité au travail doit être mise en place dans l'entreprise pour les salariés saisonniers bénéficiant d'un contrat inférieur à 45 jours et non affectés à des postes à risques particuliers.

Ces personnes peuvent néanmoins bénéficier d'un examen médical auprès d'un médecin du travail à leur initiative en dehors des périodes effectives de travail.

Pour les saisonniers avec un contrat de plus de 45 jours, s'ils ont occupé un poste équivalent et qu'aucune inaptitude n'a été observée dans les 24 mois précédents, l'aptitude est reconduite.

> SUIVI MÉDICAL DES NON SALARIÉS

Les non salariés peuvent aussi bénéficier d'une visite médicale réalisée par un médecin du travail en sollicitant le service de Santé Sécurité au Travail de la MSA de Picardie.



TÉMOIGNAGE



LE MOT DE ... Docteur Guillaume SELLIER, Médecin National de l'AFASEC

« En tant que Médecin National de l'AFASEC, je suis chargé notamment de coordonner et d'organiser pour la France et les DOM-TOM, le suivi médical des jockeys qui montent en course au galop. Je profite donc de la tribune qui m'est offerte dans ce numéro de l'Echo des Paddocks pour rappeler aux jockeys différents points.

Chaque jockey a l'obligation d'être examiné une fois par an par un médecin agréé par France Galop dont la liste est accessible en ligne sur le site : www.france-galop.com rubrique : espace professionnel/ accès publique/docuthèque/ Service Médical Jockeys. Cette visite annuelle de non

contre-indication à la monte en course est réalisée selon un protocole et des directives établis par le Service Médical des licences de l'AFASEC basé à Chantilly. Lors de cette visite, le médecin agréé vérifie que le jockey ne présente pas une des contre-indications à la monte en course figurant dans la liste établie par France Galop, celle-ci faisant partie du Code des Courses au galop.

Cet examen, s'il est strictement normal, débouche sur la rédaction par le médecin agréé d'un certificat de non contre-indication à la monte en course valable un an de date à date.

Si une anomalie est détectée, selon sa gravité, une contre-indication médicale temporaire ou définitive à la monte en course peut être prononcée.

Il faut également retenir qu'un jockey après une suspension de 72 heures suite à une chute en course avec commotion cérébrale à l'obligation d'être réexaminé par un médecin agréé avant de pouvoir remonter.

Mon travail s'effectue en parfaite synergie avec les différentes équipes de la MSA dans la mesure où la plupart des jockeys qui montent en course, montent également le matin et sont donc examinés lors de leur visite périodique effectuée par les médecins du travail de la MSA. Il est donc primordial que je puisse échanger avec eux et que nous

puissions avoir des attitudes communes face à telle ou telle pathologie.

J'aimerais également prendre l'exemple d'une chute en course d'un jockey avec signes de gravité. Si celui-ci est arrêté pendant une longue période, il sera alors systématiquement revu d'une part par le médecin du travail avant de pouvoir remonter le matin et d'autre part par un médecin agréé pour pouvoir remonter en course l'après-midi. Je pense que pour les cas les plus complexes il est tout à fait souhaitable que des échanges puissent exister entre le médecin du travail et le médecin agréé avant d'autoriser le professionnel à remonter à cheval.



SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

> RÔLE DES ACTEURS SST LORS DU SUIVI MÉDICAL

L'équipe Santé Sécurité au Travail de la MSA (médecin du travail, conseiller en prévention et infirmier au travail) a un rôle fondamental dans la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Ensemble, ils interviennent auprès des entreprises pour analyser le poste des salariés et suggérer les mesures de prévention nécessaires afin d'améliorer les conditions de travail. Ils proposent des formations, des aides techniques mais aussi financières.

Grâce à des partenariats (Sameth, Agefiph...) ils sont également en mesure d'apporter des solutions concrètes pour maintenir les personnes dans l'emploi.



Participez à la journée d'échanges sur l'approche du cheval en sécurité

Le service SST de la MSA de Picardie vous propose de participer à une journée d'échanges sur la relation entre l'homme et le cheval en sécurité.

Deux dates sont programmées, le lundi 12 octobre et le lundi 16 novembre 2015 sur le Beauvaisis et dans le sud-est de l'Oise les lieux précis restent à définir.

Lors de cette journée il est possible de travailler votre propre cheval.

> INTERVENANTS

Pierre BLIN : éducateur équin
Fanny BOURGOIN : formatrice

Les frais pédagogiques et le repas seront pris en charge par la MSA de Picardie.

Cette journée étant ouverte aussi aux salariés leurs salaires peuvent être pris en charge par le fond de formation.

> PROGRAMME

9h00 : Café d'accueil

9h15-12h15 : Théorie autour de :

- La vision, les douleurs, la désensibilisation, la sensibilisation, l'habitué du cheval,
- L'analyse du comportement du cheval dans notre environnement, quel comportement adopter pour le mettre en sécurité,
- Comment évoluer autour du cheval en sécurité.

12h15-13h30 : Repas

13h30-16h30 : Mise en pratique

- Gestion de la fuite, apprendre à mettre son cheval en attention,
- Rétablir la confiance à la suite d'une maladresse,
- Choix des lieux de sécurité pour le cheval,
- Désensibilisations visuelles et tactiles,
- Résolution de problèmes environnementaux (embarquement, prise des pieds, préparation à la mise en place du licol, de la bride, de la selle...).

> BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner à :

MSA de Picardie - Service SST

8 avenue Victor Hugo

CS 70828

60010 Beauvais Cedex

mail : sarrazin.sabine@picardie.msa.fr

Entreprise :

Adresse :

Tel :

Mail :

le lundi 12 octobre 2015 – Région Beauvaisis

le lundi 16 novembre 2015 – Sud-est Oise

Vient avec un cheval : oui non

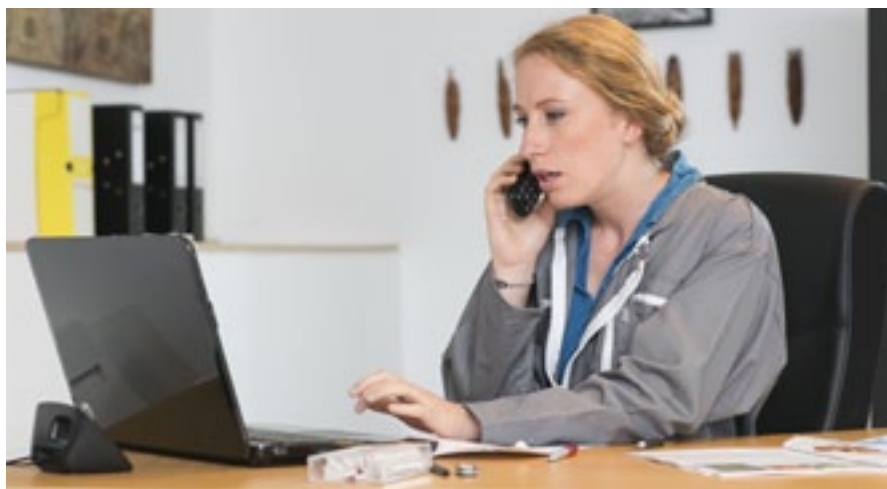
Noms et prénoms des participants :

.....
.....
.....

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE



Ouverture pour les activités équine.



Vous utilisez des surfaces agricoles et vous êtes éleveur, entraîneur, cavalier professionnel ou dirigeant d'établissement équestre, vous pouvez bénéficier dès 2015 de paiements annuels même si vous n'en n'avez jamais perçus. Pour cela, vous devez créer des droits en vous faisant connaître de l'Administration et en déclarant vos surfaces avant **le 9 juin 2015**. Ces paiements concernent les aides du 1^{er} et du 2^{ème} pilier de la PAC.

Qui peut en bénéficier?

Les exploitants doivent être considérés comme des agriculteurs actifs, déposer un dossier PAC et prouver une activité agricole en 2013. Il est conseillé de se faire connaître de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) dès que possible pour pouvoir être en mesure de réaliser sa déclaration PAC.

Les nouveaux déclarants ne bénéficiant pas de référence historique pour le calcul de leurs soutiens au premier pilier, l'aide sera déterminée sur la base d'un montant par hectare réellement exploité et déclaré.

Pour plus d'informations :

Chambre Agriculture Oise
03.44.11.44.11

L'info en +

> Vous ne souhaitez pas bénéficier d'aide pour ne pas avoir de contrainte réglementaire ?

Sachez que ne pas percevoir d'aide n'affranchit pas l'exploitant (déclaré ou non) des exigences réglementaires.

UN NOUVEAU **PRESIDENT** POUR LA MSA DE PICARDIE



Les délégués de la MSA de Picardie se sont réunis en Assemblée Générale le 20 mars 2015 pour procéder à l'élection du Conseil d'Administration de la MSA de Picardie. Avec un taux de participation de 73 % dont 47% de présents, les délégués ont réaffirmé leur attachement à leur régime de protection sociale, au mutualisme et aux valeurs qu'il véhicule.



A l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a élu à sa Présidence, Monsieur Antoine NIAY, exploitant agricole à Samoussy (Aisne), et en qualité de premier Vice-Président, Thierry MANTEN, administrateur du collège des salariés résidant à Sailly le Sec (Somme).

Le Conseil d'administration a également procédé à l'élection des présidents des Comités de

Protection Sociale des Salariés et des Non Salariés. Dominique NORET, administrateur du collège des salariés, habitant à Lheraule (Oise) a ainsi été élu Président du Comité de Protection Sociale des Salariés et Jean-Michel Heu, administrateur du collège des exploitants agricoles demeurant à Sommereux (Oise) a été élu Président du Comité de Protection Sociale des Non-Salariés.

> LE RÔLE DES COMITÉS DE PROTECTION SOCIALE SALARIÉS ET NON SALARIÉS

Comité de Protection Sociale des Salariés (CPSS)

Les administrateurs des 2^{ème} et 3^{ème} collèges composent le Comité de la Protection Sociale des Salariés. Il est consulté pour avis sur les questions intéressant la protection sociale des salariés agricoles. Son avis conforme est nécessaire pour les délibérations

du Conseil d'Administration portant sur :

- les dépenses relatives à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,
- les dépenses relatives à la santé au travail,
- la conclusion de conventions de gestion aux fins d'assurer, pour le compte de tiers, des services se rattachant à la protection sociale des salariés.

Comité de Protection Sociale des Non-Salariés (CPSNS)

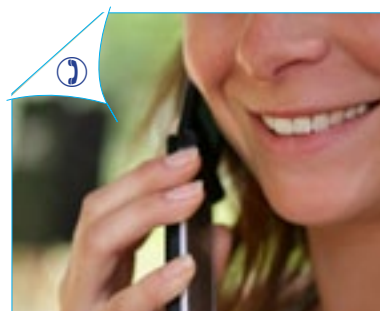
Les administrateurs des 1^{er} et 3^{ème} collèges forment, quant à eux, le Comité de la Protection Sociale des Non-Salariés. Ce comité a un avis consultatif sur les questions de protection sociale des non-salariés agricoles. Son avis conforme est requis pour :

- les dépenses en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,
- la conclusion de conventions relatives à la gestion de la protection sociale des non salariés.

CAHIER PRATIQUE



La **MSA DE PICARDIE** facilite vos démarches.
Désormais, nous contacter devient plus **SIMPLE**.



Un numéro de téléphone unique :
03 22 80 60 02



Une seule adresse postale :
**8, avenue Victor Hugo - CS 70828
60010 BEAUVAIS Cedex**



Vous informer ou faire vos démarches en ligne :
www.msa-picardie.fr

Vos contacts en Santé Sécurité au Travail :

Conseillers en Prévention

Coralie Hayer : hayer.coralie@picardie.msa.fr

Hervé Nicaise : nicaise.herve@picardie.msa.fr

Médecin du travail

Jean Fretin

fretin.jean@picardie.msa.fr

03.23.23.65.52



MSA de Picardie
Rue de l'Île Mystérieuse
80440 Boves
ISSN : 1964-5813
Dépôt légal : à parution
Directeur de la publication : Philippe Herbelot
Rédaction :
service Santé Sécurité au Travail
Direction artistique et mise en page :
service Communication
Impression : MSA de Picardie
Tirage : 2 500 exemplaires
Crédits photo :
CCMSA, MSA de Picardie

MSA de Picardie
Rue de l'Île Mystérieuse
80440 Boves
www.msa-picardie.fr

